

REPUBLIQUE DU CONGO

DECRET N° 93-556 du 26 NOVEMBRE 1993
MFPRA.DGFP.DME.16.

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA MAITRISE DES EFFEC-
TIFS

Portant rectificatif au décret
n° 91/322/MTSS.DGFP.DGPCE du 3
Mai 1991 portant intégration et
nomination de certains candidats
dans les cadres de la catégorie
A, hiérarchie I des Services So-
ciaux (Enseignement) en tête
Monsieur NSIMBA Léon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT;

(/ISAS:

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant
refonte du statut général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant
le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962
relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26 Mars 1963
fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les
stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires sta-
giaires ;

D.G.B.

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967
réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des
actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions de carrière et reclassements ;

(/u le décret n° 67/304/ME.DGT du 30 Septembre
1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la caté-
gorie A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant
les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/
165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de
Enseignement ;

D.G.C.F.

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abro-
geant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP
du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des
fonctionnaires ;

(/u le décret n° 91/322/MTSS.DGFP.DGPCE du 3 Mai
1991 portant intégration et nomination de certains candidats
dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement) en tête NSIMBA Léon ;

(/u le décret n° 93-515 du 23 Juin 1993
portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 93-518 du 24 Juin 1993
portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 por-
tant organisation des Ministres ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant
le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Sur instructions du Conseil des Ministres du 12
Mars 1992 ;

C R E T E

.../...

ARTICLE 1er : Est rectifié le décret n° 91/322/MTSS.DGFP.DGPCE du 03 Mai 1991 portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en tête NSIMBA Léon.

ARTICLE 2 : En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (Option : Français- Philosophie) obtenu à l'Université Marien NGOUABI sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade de Professeur Certifié de Lycée de 1er échelon Stagiaire, indice 830.-

- NSIMBA Léon, né le 25 Septembre 1955 à Makondo-Mabegué
- DIMENI Jérôme, né le 22 Septembre 1959 à Kinkengué
- MAMADOU KANTE, né le 08 Décembre 1963 à Jacob (NKAYI)
- YEMBI Romain, né le 08 Février 1956 à Ndendé Congo
- MASSANGA Michel, né le 17 Juillet 1959 à Moukolo (Mouyondzi)
- NGOMAT-BICKOUTOULD Appolinaire, né le 04 Février 1958 à Mossendjo
- NGOULOU Jean Aymard, né vers 1959 à Zanaga-Komono
- NGAYOLO Jean, né le 13 Avril 1960 MES Zanaga
- MISSSENGOUMOUKI Figèle, né le 15 Mars 1958 à Yangui
- PAMBOU Martin, né le 20 Janvier 1960 à Kaya
- PAKA Jean Joseph, né le 03 Juin 1960 à Pointe-Noire
- MISSAMOU Jean Hubert, né le 27 Juin 1960 à Pointe-Noire
- ONGAYOLO Emmanuel, né le 20 Décembre 1960 à Ntokeu
- OTALOU Jean Fidèle, né le 22 Décembre 1958 à Ngouoni
- OYABA Jean, né le 24 Août 1961 à Edou (OYO)

ARTICLE 3 : Conformément aux instructions du Conseil des Ministres du 12 Mars 1992, les intéressés sont titularisés exceptionnellement au titre de l'année 1989 et nommés au 1er échelon de leur grade indice 830 pour compter du 05 Octobre 1989 Acc = 1 An.

.../...

AS *BR*
ARTICLE 4 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au ~~JORC~~ et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Brazzaville, le 26 NOVEMBRE
1993

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives,



Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-



Jean Prosper K O Y O.-

AMPLIATIONS :

JORC.....	1
DGFP/DME.....	3
DGFP/BST.....	3
D.G.B.....	3
D.G.C.F.....	1
MENRSE.....	2
DPAA/MENRSE.....	2
DOSSIERS.....	45
INTERESSES.....	15
SGG/BC.....	2./-

